COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS

ARRETE n° 2023/79 PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATILLON EN DIOIS

Le Président de la Communauté des Communes du Diois,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-60 et R153-18 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43 et R151-51 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chatillon en Diois du 23 juillet 2020 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ;

Considérant que suite à des mises à jour faites par les gestionnaires des servitudes, des modifications ont été intégrées sur les plans et listes joints. L'ARS a rectifié des périmètres des servitudes AS1 (périmètres de protection des captages), le Muséum National d'Histoire Naturelle - Service du Patrimoine Naturel celles des servitudes AC3 (réserves naturelles) et la DREAL celles des servitudes AC2 (sites classés et inscrits).

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chatillon en Diois est mis à jour à la date du présent arrêté, en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celui-ci, la liste et les plans des servitudes d'utilité publique.

Article 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public en Mairie de Chatillon en Diois et dans les locaux de la Communauté des Communes du Diois.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Chatillon en Diois et dans les locaux de la Communauté des Communes du Diois durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à DIE, le 26/05/2023

Communauté des Communes

Pour le Président, le Vice-Président en charge de l'urbanisme, Olivier TOURRENG

Reçu en Préfecture le Affiché le

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS

ARRETE n° 8/2021 PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATILLON EN DIOIS

Le Président de la Communauté des Communes du Diois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9; Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, R151-51 et suivants, R153-18:

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, R211-1 et suivants ; Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Chatillon en Diois approuvé par délibération C200723-07 de la Communauté des Communes du Diois en date du 23 juillet 2020 ; Vu la délibération C200723-09 de la Communauté des Communes du Diois en date du 23 juillet 2020 instituant un droit de préemption urbain sur la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Chatillon en Diois concernant l'application du droit de préemption urbain, conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1:

Le plan local d'urbanisme de la commune de Chatillon en Diois est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout de la pièce suivante aux annexes de ce plan : Droit de préemption urbain (DPU) : ajout de la délibération C200723-09 de la Communauté des Communes du Diois en date du 23 juillet 2020 instituant un droit de préemption urbain sur la commune avec cartographie du périmètre associé. Le droit de préemption urbain est instauré sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2:

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public à la Mairie, dans les locaux de la Communauté des Communes du Diois et en Préfecture.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et dans les locaux de la Communauté des Communes du Diois durant un mois.

Article 4:

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à DIE, le 18/02/2021

Pour le Président, le Vice-Président, Olivier TOURRENG

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Reçu en Préfecture le Affiché le

Commune de CHATILLON EN DIOIS

APPROBATION

de

L'ELABORATION

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Objet : caractère exécutoire de l'acte

<u>Réf</u>: Informations transmises par la commune de CHATILLON EN DIOIS

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Communautaire en date du 23/07/2020

Date de réception en préfecture : 13/08/2020

Mesures de publicité:

> Affichage en mairie : 24/09/2020

➤ Insertion dans la presse : 02/10/2020

Contrôle de légalité:

> Date de la lettre au maire : -

Observations : RAS

Date à laquelle la délibération devient exécutoire 02/11/2020

Copie : SATR/PA – chrono – UT Nord – Pôle Risques

LISTE DES PIECES PROCEDURE DU PLU DE CHATILLON EN DIOIS

N° PIECE	DESCRIPTION DES PIECES
PIECE 1	04/09/2012 — Délibération communale — Révision du Plan d'Occupation des Sols
PIECE 2	05/07/2017 – Délibération communale – Transfert compétence planification
PIECE 3	28/09/2017 — Délibération intercommunale — Planification : reprise des contrats communaux suite au transfert de la compétence planification
PIECE 4	30/10/2018 – Délibération communale – Création d'une commune nouvelle
PIECE 5	26/07/2018 – Délibération communale – Délibération arrêtant les modalités de la collaboration entre la CCD et les communes membres pour la finalisation, modification, révision ou mise en comptabilité des documents communaux PLU ou Cartes communales
PIECE 6	21/11/2018 – Arrêté préfectoral n°2018 325-0011 portant création de la commune nouvelle de Châtillon en Diois
PIECE 7	19/07/2018 – Délibération intercommunale – Débat d'orientations sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) – PLU de Châtillon en Diois
PIECE 8	09/07/2019 – Délibération communale – Avis et sollicitation d'arrêt
PIECE 9	11/07/2019 – Délibération intercommunale – Bilan de la concertation et arrêt du PLU
PIECE 10	22/07/2020 – Approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement
PIECE 11	23/07/2020 – Délibération intercommunale – Approbation du PLU de Châtillon en Diois

DATE EXECUTOIRE DU PLU : 02/10/2020



aux Sources de la Drôme Communauté des Communes du Diols EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Luc-en-Diois, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil: 17/07/2020

Nombre de	<u>Présents</u>
conseillers en	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois: MM. BOEYAERT (AUCELON); PHILIPPE (BARNAVE); FAUCHIER (BEAUMONT
Exercice: 74	EN DIOIS); MOLINA (BEAURIERES); VILLET, FAURE (CHARENS); FONTAINE (JONCHERES); CHEVROT (LA BATIE
Présents : 66	DES FONTS); JULIEN (LESCHES); FALCON (LES PRES); BREYTON (LUC EN DIOIS); GUILHOT, BOMPARD
Votants: 69	(MISCON); BRUN (MONTLAUR EN DIOIS); PEYROCHE (PENNES-LE-SEC); JOUBERT, BRAU (POYOLS); ROUIT
	(RECOUBEAU-JANSAC); ARAMBURU, MEYRAND (VALDROME); MEYSSONNIER (VAL MARAVEL).
	ANCIEN Canton de Die: MM. GAUTIER (BARSAC); AURANGE, BECHET, BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU
	RETAIL, DUPAIGNE, FATHI, GIRARD A. GIRARD S., GUENO, LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, SICARD,
	TESSERON, TREMOLET (DIE); SELLIER (MARIGNAC); GERY (STE CTROIX); ROLLAND, (PONET ST AUBAN); VINAY
	(PONTAIX); GUIRONNET (ROMEYER); ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS); MONGE, BIZOUARD (SAINTE
	CROIX); TUZ (ST JULIEN EN QUINT); GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).
	ANCIEN Canton de la Motte Chalancon: MM. BAUDIN (BELLEGARDE); PLASSE (CHALANCON); ANGIBAUD
	(ESTABLET); CHAUVIN (GUMIANE); COMBEL (LA MOTTE); VINCENT (PRADELLE); PATRAS (ROCHEFOURCHAT);
	DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DESERT) ; BRES, MATHIEU (VOLVENT).
	ANCIEN Canton de Chatillon-en-Diois: MM. TOURRENG, BEAUD (BOULC); VANONI, VINCENT (CHATILLON);
	MAZALAIGUE (GLANDAGE); BERNARD, MATHERON (LUS IA CROIX HAUTE); CRIQUI, FAVIER (MENGLON); PELLINI
	(ST ROMAN).
	POUVOIRS: MM. MELLET à BREYTON ; JOUBERT D. à BELVAUX, WOLF-ROY à TUZ.
	EXCUSES: MM. DE WITASSE-THEZY, CAMBE, BUIS, CHARRIER.
	EGALEMENT PRESENTS: MM. ALLEMAND, BOUFFIER, FORTIN, MARUEJOULS.

C200723-09

Objet : Planification : Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les communes de Châtillon en Diois et de Beaumont en Diois

BARSAC BEAUMONT EN DIOIS BEAUMONT EN DIOIS Le Président (Alain Matheron) expose :

BELLEGARDE EN DIOIS

BOULC

ARNAYON

AUCELON BARNAVE

BRETTE Vu l'article L 300 – 1 du code de l'urbanisme ;

CHAMALOC Vu l'article L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

CHARENS
CHARILLON-EN-DIOIS Vu l'article L 211 – 2 alinéa 2 du code de l'urbanisme qui dispose que l'EPCI compétent en matière
DIE
ESTABLET
GUMIANE

CHARENS
(HARILLON-EN-DIOIS Vu l'article L 211 – 2 alinéa 2 du code de l'urbanisme qui dispose que l'EPCI compétent en matière
d'élaboration des documents d'urbanisme est compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption
Urbain;

JONCHERES VU l'article L 213 – 2 du code de l'urbanisme et suivants portant gestion des Déclaration d'Intention LA-MOTIE-CHALANCO ('Aliéner (DIA) et exercice du DPU;

LA-MOTTE-CHALANCO 'Allener' (DIA) et exercice du DPU;

Vu la délibération du Conseil Communautaire C200213.05 instituant et reconduisant le DPU sur les communes de CHAMALOC, DIE, LA MOTTE CHALANCON, LUS LA CROIX HAUTE, MARIGNAC, ROMEYER, LUS LA CROIX HAUTE ST NAZAIRE LE DESERT, pour les zones U et AU des PLU et sur les communes de BARNAVE, BOULC, MARIGNAC Ste CROIX et SOLAURE EN DIOIS (anciennement Aix en Diois) qui prévoient des zonages soumises à DPU;

MONTIAUR EN DIDIS Vu l'approbation du PLU de Châtillon en Diois et la Carte Communale de Beaumont en Diois ;

PENNES LE SEC

PONET-ST AUBAN Considérant l'intérêt que représente l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain afin de pouvoir accompagner des projets de maîtrise foncière supports aux projets d'intérêt général;

PRADELLE C
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTHER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIENE EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROUX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALOROME
VOLVENT



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de compléter la délibération C200213.05 instituant et reconduisant le DPU sur les communes mentionnées et d'instaurer le DPU sur :
 - Les zones U et AU du PLU de la commune de Châtillon en Diois
 - Les zones prévues dans la carte communale de la commune de Beaumont en Diois parcelles (Y 137, AB 50, 51 et 52)
- **DIT** que les documents d'urbanisme des communes sont disponibles sur le géoportail de l'urbanisme conformément à la législation en vigueur ;
- RAPPELLE que les communes demeurent guichet d'enregistrement des D.I.A;
- DIT que la présente délibération sera notifiée aux personnes mentionnées au R 211-3 du code de l'urbanisme à savoir :
 - Directeur Départemental des finances publiques
 - A la chambre départementale des Notaires et notaires du territoire Diois
 - Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Valence
 - Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Valence
 - Aux communes de Châtillon en Diois et de Beaumont en Diois
- DIT que conformément aux articles R 211-2 du code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les Mairies de Chatillon en Diois et Beaumont en Diois et au siège de la Communauté des Communes du Diois pendant une durée de 1 mois et que mention sera faite dans deux journaux diffusés dans le Département de la Drôme ;
- DIT qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Communauté des Communes du Diois et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme;

BARSAC CHARGE le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

BEAURIERES BELLEGARDE EN DIOIS BOULC BRETTE CHALANCON CHAMALOC CHATILLON-EN-DIOIS **ESTABLET** GLANDAGE GUMIANE JONCHERES LA BATIE DES FONTS LA-MOTTE-CHALANCON LAVAL D'AIX LES PRES LESCHES EN DIOIS **LUC-EN-DIOIS** LUS LA CROIX HAUTE MARIGNAC MENGLON MISCON MONTLAUR EN DIOIS MONTMAUR EN DIOIS PENNES LE SEC PONET- ST AUBAN PONTAIX PRADELLE RECOUBEAU-JANSAC ROCHEFOURCHAT ROMEYER

ARNAYON AUCELON

BARNAVE

7 7 JUIL. 2020

Suivent les signatures, Pour expédition conforme, Pour le Président empêché, La 2eme Vice-présidente, Isabelle BIZOUARD



ROTTIER SAINT-ROMAN SOLAURE-EN-DIDIS ST ANDEOL EN QUINT

VOLVENT



aux Sources de la Drôme EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Luc-en-Diois, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil: 17/07/2020

Nombre de conseillers en Exercice: 74 Présents: 66 Votants: 69

Présents

ANCIEN Canton de Luc-en-Diois: MM. BOEYAERT (AUCELON); PHILIPPE (BARNAVE); FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS); MOLINA (BEAURIERES); VILLET, FAURE (CHARENS); FONTAINE (JONCHERES); CHEVROT (LA BATIE DES FONTS); JULIEN (LESCHES); FALCON (LES PRES); BREYTON (LUC EN DIOIS); GUILHOT, BOMPARD (MISCON); BRUN (MONTLAUR EN DIOIS); PEYROCHE (PENNES-LE-SEC); JOUBERT, BRAU (POYOLS); ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC); ARAMBURU, MEYRAND (VALDROME); MEYSSONNIER (VAL MARAVEL).

ANCIEN Canton de Die: MM. GAUTIER (BARSAC); AURANGE, BECHET, BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, DUPAIGNE, FATHI, GIRARD A. GIRARD S., GUENO, LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, SICARD, TESSERON, TREMOLET (DIE); SELLIER (MARIGNAC); GERY (STE CTROIX); ROLLAND, (PONET ST AUBAN); VINAY (PONTAIX); GUIRONNET (ROMEYER); ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS); MONGE, BIZOUARD (SAINTE CROIX); TUZ (ST JULIEN EN QUINT); GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).

ANCIEN Canton de la Motte Chalancon: MM. BAUDIN (BELLEGARDE); PLASSE (CHALANCON); ANGIBAUD (ESTABLET); CHAUVIN (GUMIANE); COMBEL (LA MOTTE); VINCENT (PRADELLE); PATRAS (ROCHEFOURCHAT); DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS); FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DESERT); BRES, MATHIEU (VOLVENT).

ANCIEN Canton de Chatillon-en-Diois: MM. TOURRENG, BEAUD (BOULC); VANONI, VINCENT (CHATILLON); MAZALAIGUE (GLANDAGE); BERNARD, MATHERON (LUS la CROIX HAUTE); CRIQUI, FAVIER (MENGLON); PELLINI (ST ROMAN).

POUVOIRS: MM. MELLET à BREYTON; JOUBERT D. à BELVAUX, WOLF-ROY à TUZ.

EXCUSES: MM. DE WITASSE-THEZY, CAMBE, BUIS, CHARRIER. EGALEMENT PRESENTS: MM. ALLEMAND, BOUFFIER, FORTIN, MARUEJOULS.

C200723-07

Objet : Planification : Approbation du PLU de Châtillon Diois

BARNAVE BARSAC BEAUMONT EN DIOIS REAURIERES

ARNAYON AUCELON

BRETTE

Le Président (Alain Matheron) expose :

BELLEGARDE EN DIOI Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29; BOULC

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-33 ; CHALANCON Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants, L153-1 CHAMALOC CHARENS

CHATILLON-EN-DIOIS et suivants et R153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chatillon en Diois du 4 septembre 2012 prescrivant la ESTABLET révision d'un plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation; GLANDAGE

JONCHERES LA BATIE DES FONTS Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable TA AMOTTE CHALANCIA YANT EU lieu au sein du Conseil Municipal de Chatillon en Diois le 24 février 2016;

LAVAL D'AIX Vu l'arrêté Préfectoral N° 26 2016 07 29 002 du 29 juillet 2016 portant création d'une unité LES PRES LESCHES EN DIOIS touristique nouvelle (UTN) - résidence hôtelière

LUC-EN-DIOIS LUS LA CROIX HAUTE Vu la délibération du Conseil Municipal de Chatillon en Diois du 5 juillet 2017 donnant son accord MARIGNAC pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU par la Communauté des MENGLON MISCON

MONTLAUR EN DIOIS COMMUNES du Diois;

MONTMAUR EN DIOIS Vu la délibération du Conseil communautaire n° C180517-02 du 17 mai 2018 arrêtant les modalités PONET- ST AUBAN de collaboration entre la CCD et les communes membres pour la finalisation, modification, révision PONTAIX POYOLS ou mise en compatibilité des documents communaux PLU ou cartes communales ; PRADELLE

RECOUBEAU-JANSAC Vu la débat et avis du Conseil Municipal de Châtillon en Diois a débattu et formulé son avis sur le ROCHEFOURCHAT nouveau PADD le 16 juillet 2018 et sollicité le débat sur le PADD en Conseil Communautaire.

ROTTIER Vu la délibération du Conseil Communautaire n° du 19 juillet 2018 organisant le débat d'orientation SAINT-ROMAN SOLAURE-EN-DIOIS sur le projet d'aménagement et de développement durable;

ST DIZIER-EN-DIOIS Vu la décision de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du ST IULIEN EN OUINT st nazaire le deser 13 juin 2019 avant l'arrêt au titre de la discontinuité;

STE CROIX TRESCHENU-CREYERS VACHERES EN QUINT VAL MARAVEL VALDROME VOLVENT

ROMEYER

REÇU EN PREFECTURE le 27/07/2020 Application agrice Ellegalite com 99_DE-026-242600534-20200727-C200723_7-D4



aux Sources de la Drôme

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° du 11 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le dossier d'arrêt au mois d'Aout 2019; Vu la décision de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 24 octobre 2019;

Vu la décision de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 5 septembre 2019:

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-02-17-006 du 17 février 2020 au titre de l'absence de SCOT autorisant la Communauté des Communes du Diois à ouvrir à l'urbanisation les orientations d'aménagement et de programmation prévues au dossier ;

Vu la décision tacite de l'Autorité environnementale ;

Vu l'arrêté n°2019-179 du Président de la Communauté des Communes du Diois en date du 19 décembre 2019 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme et la mise à jour du plan de zonage d'assainissement de la commune dans le cadre d'une enquête publique unique

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 16 janvier 2020 au 14 février 2020 ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 mars 2020 ;

Vu le courrier du Maire de la commune demandant l'approbation du PLU en Conseil Communautaire et indiquant que le Conseil Municipal formulerait un avis avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chatillon en Diois conformément à la délibération portant collaboration.

Vu l'avis du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 confirmant la demande d'approbation et la validation des modifications prévus dans le tableau de synthèse des remarques prises en compte à l'issue de l'enquête publique

ARNAYON Considérant que certaines réserves des personnes publiques associées ne remettent pas en cause AUCELON RAPNAVE l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme ni la loyauté de l'enquête publique et qu'il BARSAC BEAUMONT EN DIOISCONVIENT de modifier le projet pour prendre en compte les demandes qui ont un caractère REALIRIERES BELLEGARDE EN DIOITÈGIEMENTAIRE au titre du code de l'urbanisme.

Considérant que les réserves de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des CHARENS CHARLON-EN-DIOIS Sites ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme et qu'il convient de modifier le projet pour prendre en compte les demandes qui ont un caractère règlementaire au titre du code de l'urbanisme.

JONCHERES LA BATTE DES FONTS Considérant que les réserves de la Commission Départementale de Préservation des Espaces LAVAL D'AIX Naturels Agricoles et Forestiers émises au titre de la consommation des espaces agricoles, naturels LES PRES LESCHES EN DIOIS et forestiers et notamment la suppression de la zone AU, du STECAL 2NL et l'adaptation du règlement LUC-EN-DIOIS LUS LA CROIX HAUTE relatif aux extensions et annexes des zones A et N, la prise en compte du risque inondable sur MARIGNAC certaines zones ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme MENGLON MISCON MONTLAUR EN DIXIS ET qu'il convient de modifier le projet pour les prendre en compte.

MONTMAUR EN DIOIS PENNES LE SEC

ROCHEFOURCHAT

SAINT-ROMAN

ROMEYER ROTTIER

RRETTE CHALANCON

DIE ESTABLET

CHAMALOC

GLANDAGE GUMIANE

Considérant les remarques du public sur la dimension des velux et les toitures terrasses dans le PONET- ST AUBAN PONTAIX centre ancien et l'échange avec l'UDAP sur ces aspects POYOLS

PRECOUBEAU-IANSAC Considérant que les 2 remarques du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme et qu'il convient de modifier le projet pour les prendre en compte.

SOLAURE-EN-DIOIS ST ANDEOL EN QUINT Considérant le tableau synthétique des suites à donner aux observations des PPA, particuliers et ST JULIEN EN QUINT ST NAZAIRE LE DESER Commissaire Enquêteur joint au rapport du Conseil Communautaire proposant la prise en compte de STE CROIX TRESCHENU-CREYERS Certaines remarques et les modifications à apporter au dossier de PLU de Châtillon en Diois.

VACHERES EN QUINT VAL MARAVEL VALOROME VOLVENT

REÇU EN PREFECTURE le 27/07/2020 Application agrée» Ellegalice com 99_DE-026-242600534-20200727-C200723_7-D4



Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chatillon en Diois modifié au regard du tableau de synthèse et tel que présenté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié suite aux observations des PPA et du Commissaire Enquêteur de la Commune de Chatillon en Diois tel qu'il est annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté des Communes du Diois et en Mairie de Chatillon en Diois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le Département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Chatillon en Diois, à la Communauté des Communes du Diois et sera versé au Géoportail de l'urbanisme. ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
 - o après l'accomplissement des mesures de publicités précitées ;
- CHARGE le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS

BRETTE CHALANCON CHAMALOC CHARENS CHATILLON-EN-DIOIS ESTABLET GLANDAGE GUMIANE IONCHERES LA BATIE DES FONTS LA-MOTTE-CHALANCON LAVAL D'AIX LES PRES LESCHES EN DIOIS LUC-EN-DIOIS LUS LA CROIX HAUTE MARIGNAC MENGLON MISCON SADE NEEDS

PENNES LE SEC

PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT

ST JULIEN EN QUINT ST NAZAIRE LE DESERT STE CROIX TRESCHENU-CREYERS VACHERES EN QUINT VAL MARAVEL VALDROME Suivent les signatures, Pour expédition conforme, Pour le Président empêché, La 2eme Vice-présidente, Isab elle BIZOUARD



REÇU EN PREFECTURE le 27/07/2020

2 7 JUIL. 2020

Publié le :



République française Département de la Drôme COMMUNE NOUVELLE DE CHATILLON-EN-DIOIS

Séance du mercredi 22 juillet 2020

Date de la convocation: 17/07/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet l'assemblée régulièrement

Membres en exercice : convoquée, s'est réunie sous la présidence de Erick VANONI,

19

Présents: Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques

Présents: 16 MALOD, Jean Louis PETTITDEMANGE, Michel CORREARD, Marielle BARNIER,

Patrick BEGOUD, Yolande CHAIX, Jean-Philippe GENIN, Huguette MAILLEFAUD,

Votants0: 19 Florent MARCEL, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Bernard RAVET, Frédéric Pour SAUVET

19

Contre Représentés : Grégory BONNIOT, Sylvie FAVIER, Philippe GUDIN

0

Abstention Excusés :

0

Absents:

Secrétaire de séance : Jacques MALOD

DE_049_2020 - Objet : Approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement

Vu la loi nº 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-8 à L 2224-10 et R 2224-6 à R 2224-9

Vu le dossier et procédure de mise à jour du plan de zonage de l'assainissement

Vu l'arrêté n°2019-179 du Président de la Communauté des Communes du Diois en date du 19 décembre 2019 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme et la mise à jour du plan de zonage d'assainissement de la commune à enquête publique unique

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 16 janvier 2020 au 14 février 2020 ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après examen des conclusions du Commissaire Enquêteur, il ressort que ce dernier émet un avis favorable avec 2 recommandations.

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le plan de zonage d'assainissement modifié après enquête publique,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, en Mairie de Châtillon en Diois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le Département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

DIT que le plan de zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Châtillon en Diois aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.





Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus le maire Erick VANONI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le __/__/20___ et publié ou notifié le __/__/20____





aux Sources de la Drôme EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsleur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 04/07/2019

Nombre de	PRESENTS:
consellers en	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois: MM. BOEYAERT (AUCELON); PHILIPPE (BARNAVE); RUSSIER
Exercice: 75	(BEAURIERES); FONTAINE (JONCHERES), CHEVROT (LA BATIE DES FONTS); LAGIER (LESCHES EN DIOIS); DE
Présents : 43	GEORGIO; EGLAINE, SAUVAN (LUC EN DIOIS); PEYROCHE (PENNES LE SEC); CHAUDET (POYOLS);
Votants: 44	ROUIT(RECOUBEAU-JANSAC); ARAMBURU (VALDROME); ASTIER (VAL MARAVEL).
	ANCIEN Canton de Die: MM. CARRAU (BARSAC); BORTOLINI (CHAMALOC); GIRY, GUILLAUME, LLORET, ROUX,
]	MOUCHERON, TREMOLET, VIRAT (DIE); EYMARD, SELLIER (MARIGNAC); GERY (MONTMAUR-EN-DIOIS);
	ROLLAND (PONET ST AUBAN); LACOUTIERE, DOUARCHE (ROMEYER); ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE);
	MONGE, COLAO (SAINTE CROIX); VINCENT (ST JULIEN EN QUINT).
	ANCIEN Canton de la Motte Chalancon: MM. COMBEL (LA MOTTE-CHALANCON), VINCENT (PADELLE);
	GARAGNON (ST DIZIER EN DIOIS); FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT).
	ANCIEN Canton de Chatillon-en-Diois: TOURRENG (BOULC); PUECH, VANONI, ROISEUX (CHATILLON);
	MAZALAIGUE (GLANDAGE); MATHERON, BONNIOT (LUS la CROIX HAUTE); REY (MENGLON), ICHE (ST ROMAN).
	POUVOIRS: MM LUQUET à TOURRENG.
	EXCUSES: MM BECHET, BLAS, LUQUET.
	EGALEMENT PRESENTS: MM ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE, FORTIN.

C190711-14

Objet : PLU de la Commune de Châtillon en Diois : Bilan de la concertation et arrêt du

Le Vice-président en charge de la Planification (Olivier Tourreng) expose :

Vu les articles L103-1 à L103-6 du Code de l'Urbanisme ;

BEAUMONT EN DIOS BEAURIERES

BRETTE CHALANCON CHALANCON CHARENS

DIE ESTABLEY

ARNAYON Affections BARNAVE

RARSAC

GUZJAAPEE EAVAL D'AIX LES PRES LESCHES EN DIOIS

GLANDAGE

MENGLON DISCON

EEPC-EN-ENDIS

PONET: ST AUBAM PONTAIX POVOLS PRADEUE

ROCHEFOURCHAT ROMEYER ROTHER

SAIMT-ROMAN SOLAURE-EN-DIORS ST ANDEOL EN QUINT ST DIZHER-EN-DIDIS ST JULIEN ER QUITE SENAZAIRE LE DESERT SEE CROIX TRESCHENIE CREVERS VACHERES EN QUINT VAL MARAVEL VALOROMAE

VOLVENIE

BELLIERARDE IN PRINT Vu la délibération du conseil municipal de Chatillon en Diois du 4 septembre 2012 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols définissant les objectifs et les modalités de concertation Considérant que suite au transfert de compétence, la CCD a été sollicitée par la commune pour

CHATHLON-EIL-ONDE POURSUIVre le travail engagé par cette dernière ; Considérant qu'à cet effet, les deux entités ont collaboré afin d'achever le document communal en lien

avec le prestataire de la commune ;

RONCHERS
LA BABIE DES TONNES
Considérant que le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale par le prestataire
LA-MORTE-CHALAMO©Onsidérant que le Maire souhaite arrêter le projet de Plan Local d'urbanisme (PLU) en juillet 2019; que pour se faire, le conseil municipal de Châtillon-en-Diois à formuler un avis sur le projet de PLU et

demandé au Conseil communautaire du 11 juillet 2019 de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le EUS LA CROIX HAUSE PLU Communal

Vu l'arrêté Préfectoral N°2620160729002 portant création d'une Unité Touristique Nouvelle Sur la MONTLAUR EN BIONS Commune de Châtillon en Diois

PERNISS LE SEC. Vu le décret N° 2015-1783 du 28 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle pour des communes fortes et vivantes

Vu le débat sur les orientations générale du projet d'aménagement et de développement durable ayant RECOUREANI-JANSAC eu lieu en conseil communautaire du 19/07/2018

Vu l'avis de la CDNPS du 13 juin 2019 concernant la STECAL NL

Vu le bilan de la concertation

RECU EN PREFECTURE le 25/07/2019

Аргрік at юн адноге £ фода (се коле 99_DE-026-242600534-20190725-C190711_14-fr



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le bilan de la concertation du PLU de Châtillon en Diois présenté par le vice-président et annexé à la présente;
- d'arreter le Projet de PLU de Châtillon en Diois ;
- que le projet de PLU sera soumis pour avis :
 - Au Préfet
 - au Président du Conseil Régional
 - au Présidente du Conseil Départemental
 - au Président du PNR VERCORS
 - au Président de la Chambre de Commerce et de L'industrie
 - au Président de la Chambre des métiers
 - au Président de la Chambre d'Agriculture
 - A l'INAO
 - Au Président de l'Établissement public du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble qui est limitrophe de la commune de Châtillon en Diois
 - Au Centre Régional de la Propriété Forestière
 - A L'autorité environnementale
 - A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
 - A la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS)
- Indique que le dossier de PLU sera ensuite soumis à enquête publique ;
- Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Châtillon en Diois et à la Communauté des Communes du Diois ;
 - Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

AUCELON BARNAVE BARSAC READMONE EN DIOIS BEAURNERES BELLEGARDÉ EN BIOIS BOHALO BRETTE CHALANCON CHAMALOC CHARENS CHATILLON-EN-BIOIS DOE ESTABLET GLANDAGE GUMHAZZE MODICHERES LA BATIE DES FONTS FA-MOTTE-CHALLANCON LAVAL D'ABO DES PRES LESCHES BY DIDIS

ARNAYON

LUC-EN-DIOIS

LUS-LA CROUX HADITE Publié le :

:

2 5 JUIL, 2019

MARIGNAC
MENGEN
MISCORI
MONTAMIR EN DIOIS
MONTAMIR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PORIET- SE ACUATI
PONIME
PONOIS
PRADELE
RECOLIBEAR-JAHSAC
ROCHEFORICAT
ROMEVER

ROTHER SAMIT-ROMAN SOLAURE-EN-DIDIS ST ANDEOL EN QUINT ST DIZIER-EN-DIDIS

ST NULIEN EN QUINT ST NAZAIRE LE DESERT STE CROIX

TRESCHENU-CREYERS VACHERES EN QUINT VAL MARAVEL VALOROME VOLVENT Pour le Président empêché, Le 1^{er} Vice-président, Olivier Tourreng

Pour expédition conforme,

Suivent les signatures,

Minimumbuté des Communes du Olois

REÇU EN PREFECTURE le 25/07/2019



République française Département de la Drôme COMMUNE NOUVELLE DE CHATILLON-EN-DIOIS

Séance du mardi 09 juillet 2019

Date de la convocation: 03/07/2019

L'an deux mille dix-neuf et le neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée,

Membres en exercice : s'est réunie sous la présidence de Erick VANONI,

20

Présents : Erick VANONI, Anne ROISEUX, Christiane PUECH, Bernard RAVET,

Présents: 13 André CHAIX, Jean MONTHEL, Grégory BONNIOT, Jean Luc MONBERTIN,

Jean-Claude LAMORLETTE, Florent MARCEL, Jean-Philippe GENIN, Sylvette

Votants: 16 MARTIN, Colette MOREAU

Pour

15 Représentés : Bernadette MACAIRE, Frédéric URBANOWIEZ, Jacques MALOD

Contre

Excusés : Sylvie FAVIER, Gilles SALUTE, Jean-Paul COLLETTE, Philippe

Abstention

DELHOMME

0

Absents:

Secrétaire de séance :

Sylvette MARTIN

2019_114 - Objet : PLU chatillon en Diois Avis et sollicitation d'arrêt

Considérant le transfert de la compétence planification à la CC Diois depuis le 28 mars 2017 conformément aux dispositions de la loi Alur du fait de la non opposition des conseils municipaux suite au travail de concertation et d'échange sur le transfert de cette compétence.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2017 sollicitant la poursuite de l'élaboration du PLU de Chatillon en Diois

Considérant la délibération du Conseil de Communauté approuvant les modalités de collaboration pour la poursuite, modification ou révision des documents d'urbanisme communaux

Vu le travail de la commune entrepris depuis la prescription de 2012 sur le PLU de Châtillon en Diois VU la synthèse du PLU transmise aux conseillers municipaux et les différents travaux et concertation tout au long de la démarche

Vu le dossier de PLU établit par le prestataire

Le Conseil Municipal dument convoqué le 3 juillet 2019

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

DECIDE d'émettre un avis positif sur le document de PLU de Châtillon en Diois

DEMANDE au Président de la Communauté des Communes de tirer le bilan de la concertation sur la base des éléments transmis par la commune et d'arrêter le PLU de la commune de Châtillon en Diois lors du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution et de la notification de la présente délibération

RF PREFECTURE DE VALENCE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/07/2019
026-200084960-20190709-2019_114-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

le maire

Erick VANONI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le __ / __ / 20_ et publié au notifié le __ / __ / 20___



PIECE 6



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des collectivités , de légalité et des étrangers

> Bureau de l'intercommunalité et du contrôle administratif

Affaire suivie par : Cécile CARRÉ/Angélique SIGNORET
Tél. : 04 75 79 28 66 – 28 67
Fax : 04 75 79 28 55
courriel : cecile.carre@drome.gouv.fr
angelique.signoret@drome.gouv.fr

ARRETE nº 2018 325 - 0011 portant création de la commune nouvelle de Châtillon-en-Diois

Le Préfet de la Drôme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2113-1 à L 2113-22 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales créant la commune nouvelle ;

Vu la loi nº 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle ;

Vu la délibération de la commune de Châtillon-en-Diois du 30 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle, à compter du 1^{er} janvier 2019, par regroupement des communes de Châtillon-en-Diois et de Treschenu Creyers ;

Vu la délibération de la commune de Treschenu-Creyers du 30 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle, à compter du 1^{er} janvier 2019, par regroupement des communes de Châtillon-en-Diois et de Treschenu-Creyers ;

Considérant que les communes de Châtillon-en-Diois et Treschenu-Crevers sont contiguës ;

Considérant que les deux conseils municipaux se sont prononcés favorablement par délibérations du 30 octobre 2018, pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes de Châtillon-en-Diois et Treschenu-Creyers;

Considérant que ces deux communes sont membres de la Communauté de communes du Diois ;

Considérant que les conditions fixées par le CGCT sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Téléphone : 04 75 79 28 00 - Télécopie : 04 75 42 87 55 Site Internet de l'État en Drôme : http://www.drome.gouv.fr





ARRETE

ARTICLE 1er: Création

Est créée à compter du 1er janvier 2019 une commune nouvelle constituée par fusion des communes de Châtillon-en-Diois et Treschenu-Creyers dénommée « Châtillon-en-Diois ».

ARTICLE 2 : Chef-lieu

Son chef-lieu est fixé « place du Reviron » 26 410 Châtillon-en-Diois.

ARTICLE 3: Population

La population municipale de la commune nouvelle est composée de 669 habitants et la population totale de 677 habitants (population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2018).

ARTICLE 4: Composition du conseil municipal

A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes de Châtillon-en-Diois et Treschenu-Creyers.

ARTICLE 5 : Communes déléguées

Conformément à la volonté des conseils municipaux, la commune de Châtillon-en-Diois, dont le siège est situé « place Reviron » 26 410 Châtillon-en-Diois, et la commune de Treschenu-Creyers dont le siège est situé « Les Nonnières » 26 410 Treschenu-Creyers, ont vocation à devenir communes déléguées au 1^{er} janvier 2019.

La création au sein d'une commune nouvelle de commune déléguée entraîne de plein droit :

1°) l'institution d'un maire délégué;

2°) la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

<u>ARTICLE 6</u>: Conséquences pour les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats dont les anciennes communes étaient membres - Conséquences pour les biens, avoirs et obligations

La commune nouvelle se substitue aux deux communes pour toutes les délibérations et les actes, pour l'ensemble des biens, droits et obligations, dans les établissements publics de coopération intercommunale dont les communes étaient membres, à savoir :

- la Communauté de Communes du Diois,
- le Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme,
- le Parc Naturel Régional du Vercors,
- le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme Energie SDED,

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord des parties.

ARTICLE 7: Devenir des agents

L'ensemble des personnels communaux relèvent des attributions de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Le personnel est géré sous l'autorité du maire de la commune nouvelle.

ARTICLE 8 : Comptable

Les fonctions de comptable public assignataire sont exercées par la trésorerie de Châtillon et Luc-en-Diois.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux maires de Châtillon-en-Diois et Treschenu-Creyers, ou, de son affichage en préfecture, au siège des mairies concernées.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le Directeur départemental des Finances Publiques, les maires des communes de Châtillon-en-Diois et de Treschenu-Creyers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise :

- à M. le Président de la Communauté de communes du Diois,
- à M. le Président du Parc Naturel Régional du Vercors
- à M. le Président du Départemental de Télévision de la Drôme,
- à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme Energie SDED,

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République.

Fait à Valence, le 2 1 NOV. 2018

Le Préfet,

Patrick VIEILLESCAZES

Pour le Préfet, par délégation

PIECE 4

HE PREFECTURE DE LA DROME Controle de legalito 026-212600860-20181030-DE 2018 070-DE

République française Département de la Drôme Date de réception de l'AR: 31/10/2018 COMMUNE DE CHATILLON EN DIOIS Séance du mardi 30 octobre 2018

Date de la convocation: 17/10/2018

Membres en exercice

L'an deux mille dix-huit et le trente octobre l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Eric VANONI,

: 12

Présents : Eric VANONI, Bernard RAVET, Jean-Paul COLLETTE, Jacques MALOD, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Jean Philippe GENIN,

Gregory BONNIOT, Philippe DELHOMME

Votants: 11

Présents: 9

Représentés: Christiane PUECH, Florent MARCEL

Excusés:

Absents: Martine GRECO

Secrétaire de séance :

Sylvette MARTIN

DE 2018 070 - Objet : Création d'une Commune Nouvelle

Monsieur le maire précise que Mme GRECO Martine n'a pas pris part aux débats et n'a pas participé au vote.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les principes fondateurs de la commune nouvelle dont le statut a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la Commune Nouvelle.

L'enjeu est de construire une Commune Nouvelle bâtie sur un rapprochement équitable des deux communes fondatrices qui sont Châtillon-en-Diois et Treschenu Creyers, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos villages et hameaux, au bénéfice d'une commune offrant les meilleurs services à ses habitants dans le respect d'une bonne gestion des deniers publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 contre

- 1/ Décide de la création, à compter du 1er Janvier 2019, d'une Commune Nouvelle, par regroupement des communes de Châtillon-en-Diois et Treschenu Creyers, représentant 667 habitants (source INSEE 1er janvier 2017).
- 2/ Dit que le siège de ladite Commune Nouvelle, dont le nom sera "Châtillon-en-Diois", sera domicilié à l'adresse suivante : 1, Place du Reviron 26410 Châtillon-en-Diois.
- 3/ Considère que les deux communes fondatrices, Châtillon-en-Diois et Treschenu Creyers, auront vocation à devenir communes déléquées.
- 4/ Dit que, à compter de sa création et jusqu'au renouvellement des conseils municipaux, la Commune Nouvelle sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des communes de Châtillon-en-Diois et Treschenu Creyers, élus en mars 2014.

5/ Autorise Le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire Eric VANONI

PIECE 5

République française Département de la Drôme COMMUNE DE CHATILLON EN DIOIS

Séance du jeudi 26 juillet 2018

Date de la convocation: 23/07/2018

Membres en exercice

: 12

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six juillet l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Eric VANONI,

Présents : 12

<u>Présents</u>: Eric VANONI, Christiane PUECH, Bernard RAVET, Jean-Paul COLLETTE, Jacques MALOD, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Jean

Philippe GENIN, Martine GRECO, Gregory BONNIOT, Philippe

Votants: 12 DELHOMME, Florent MARCEL

Représentés :

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Florent MARCEL

DE_2018_054 - Objet : COLLABORATION EPCI COMMUNES DOCUMENTS COMMUNAUX DEF JUIN 2018

DÉLIBÉRATION ARRÊTANT LES MODALITÉS DE LA COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU DIOIS ET LES COMMUNES MEMBRES POUR LA FINALISATION, MODIFICATION, REVISION OU MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS COMMUNAUX PLU OU CARTES COMMUNALES

Vu la Conférence intercommunale du 17 mai 2018 rassemblant, à l'initiative du Président, l'ensemble des maires des communes membres,

Vu le débat et l'avis de la Conférence intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mai approuvant les modalités de collaboration communes/CC Diois pour les documents d'urbanisme communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-8 et suivants,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » intervenu le 28 mars 2017 au bénéfice d'un exercice de ladite compétence par la Communauté de Communes du Diois,

Vu le courrier préfectoral du 21 avril 2017 le transfert de la compétence planification à la CC Diois.

Vu la délibération en date du 28 septembre 2017 par laquelle la Communauté de Communes du Diois a décidé la reprise des différentes procédures d'élaboration de documents d'urbanisme en cours avant le transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux validant le transfert pour poursuivre et achever la procédure d'élaboration de document d'urbanisme en cours avant le transfert de la compétence Châtillon-en-Dic s le 28/09/2017 ;

Date de réception de FAR: 31/07/2018 026-212600860-20180726-DE: 2018: 054-DE Vu le courrier en date du 7 Mai 2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Diois invitant les maires des 51 communes membres à se réunir en Conférence Intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de la reprise des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme engagées avant le 28 mars 2017,

Vu la Conférence Intercommunale des Maries relatives aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 17 mai 2018.

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Châtillon-en-Diois en date du 4 septembre 2012 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Code de l'urbanisme prévoit que, sous réserve de l'accord de la commune concernée, l'établissement public de coopération intercommunale peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune pour les procédures engagées avant le transfert de la compétence.

Considérant que les Communes restent cependant associées aux procédures d'élaboration tant par les modalités définies par le Code de l'urbanisme que par celles fixées au titre de la collaboration entre l'EPCI/Communes membres.

Considérant que si la collaboration entre les Communes membres et la Communauté de Communes est prévue par le Code de l'urbanisme, les modalités de sa mise en œuvre restent à être déterminées après avis de la Conférence Intercommunale des Maires

Considérant que le Conseil Communautaire, organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête ensuite les modalités de la collaboration entre les Communes membres et l'EPCI.

Convaincue que la participation des Maires et des Conseils municipaux à la démarche de reprise de l'élaboration des documents d'urbanisme en cours au stade du transfert de la compétence est indispensable pour l'élaboration d'un projet adapté au territoire et répondant au mieux aux besoins de ses habitants, entreprises, associations, collectivité...dans la continuité du travail entrepris par les communes considérées, la Communauté de Commune du Diois souhaite voir déterminer des modalités de collaboration Communes-EPCI permettant d'assurer un dialogue régulier et constructif avec ses communes membres et offrir à ces dernières que les projets de documents d'urbanisme se feront dans la continuité de la démarche déjà initiée.

Considérant les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration sur les communes du territoire Diois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité le 26 juillet 2018.

ARTICLE 1: OBJET

ARRÊTE les modalités de collaboration entre la Communauté des communes du Diois et ses communes membres pour finaliser, modifier, réviser ou mettre en comptabilité les documents d'urbanisme communaux.

ARTICLE 2 : MODALITES

Afin d'organiser les modalités de collaboration entre les Communes membres et à la Communauté des Communes du Diois pour l'élaboration ou évolutions des documents d'urbanisme couvrant le territoire d'une commune membre, les modalités suivantes seront

PREFECTURE DE LA DROME

Contrôle de légable
Date de réception de l'AR: 31/07/2018
026-212600860-20180728-DE 2018 054-DE

Les communes

Le Conseil Municipal intervient tout au long de la démarche relative à la gestion d'un document d'urbanisme portant sur le territoire communal. A ce titre, il :

- Délibère sur les modalités de collaboration proposées par délibération concordante du Conseil Communautaire
- Débat des orientations générales du PADD des documents d'urbanisme communaux
- Emet des avis sur l'ensemble des phases et sur le projet de document d'urbanisme en cours d'élaboration et sur les projets de modifications, révisions, mise en comptabilité
- Assure l'interface avec le public en participant à l'organisation des modalités de concertation à l'échelle locale selon les modalités prises par délibération communale lors de la prescription ou lors des délibérations portant évolution du document en cours de validité
- o Tire le bilan de la concertation et à l'issue de l'enquête publique le document éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de commissaire enquêteur feront l'objet d'un avis du conseil municipal pour suite à donner
- Pilote et collabore avec la Communauté des Communes du Diois pour la conduite de la démarche locale
- Peut solliciter l'abandon de la poursuite d'un document d'urbanisme communal en cours d'élaboration

La Communautés des Communes du Diois

Le Conseil Communautaire, organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, intervient tout au long de la démarche relative à la gestion d'un document d'urbanisme portant sur le territoire communal. A ce titre il :

- Arrête les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres,
- Prescrit les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux après avoir recueillis l'avis de la commune
- Débat des orientations générales du ou des PADD après que le débat ait eu lieu dans le conseil municipal concerné
- Prescrit, arrête et approuve... le ou les projets de documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou les projets d'évolution des documents communaux après avoir recueilli l'avis des conseils municipaux concernés.
- Approuve les documents couvrant le(s) territoire(s) communal(s) en tenant compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, l'avis du conseil municipal concerné et sa présentation en Conférence Intercommunale des Maires.
- Assure le passage dans les instances communautaires et organismes divers (CDPENAF CDNS – autres) ... et l'enquête publique, assure les notifications et la publicité

En tout état de cause, les Communes considérées et la Communauté des Communes du Diois mettront tout en œuvre pour conduire à bien l'ensemble des actions relatives à la gestion d'un document couvrant le territoire communal d'une commune membre.

ARTICLE 4: RECOURS

La présente délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification. A cet effet, l'intéressé peut saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE d'un recours contentieux.

PREFECTURE DE LA DROME

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 31/07/2018

026-212500850-20180726-DE 2018 054-DE

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 5

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et de la notification au Président de la CC Diois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



PREFECTURE DE LA DROME

AME

Contrôle de légalité
Date de réception de IAR: 31/07/2018
026-212600860-20180726-DE 2018-054-DE



aux Sources de la Orôme EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juillet, à 17h30, le Consell Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 11/07/2018

Nombre de	PRESENTS:
conseillers en	
Exercice : 75	ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS; MM. BOEYAERT (AUCELON); PHILIPPE (BARNAVE); BLAS
Présents; 45	(BEAUMONT-EN-DIOIS); RUSSIER (BEAURIERES); FONTAINE (JONCHERES); DELOUPY DOBIN (LA BATIE DES
Votants: 48	FONTS); BUIS (LESCHES); SAUVAN (LUC EN DIOIS); GUILHOT (MISCON); LECLERCQ (MONTLAUR-EN-DIOIS);
VOLUENS : 40	ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC); ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL),
l	ANCIEN CANTON DE DIE: MM. CARRAU (BARSAC); BORTOLINI (CHAMALOC); GUILLAUME, JOUVE,
	MOUCHERON, ORAND, PERRIER, ROUX, TREMOLET (DIE); YALOPOULOS (LAVAL D'AIX); EYMARD (MARIGNAC);
1	GERY (MONTMAUR-EN-DIOIS); ROLLAND (PONET ST AUBAN), GERANTON (PONTAIX); LACOUTIERE (ROMEYER)
	; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE); MONGE (SAINTE CROIX); VINCENT (ST JULIEN EN OUINT): GUILLEMINOT
-	(VACHERES EN QUINT),
1	ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON : MM. COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; LOUIS (ST DIZIER
	EN DIOIS); FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT); BRES (VOLVENT).
	ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS: TOURRENG (BOULC): PUFCH, VANONT (CHATILLON)
	MAZALAIGUE (GLANDAGE); MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE); LAURENT, REY (MENGLON); ICHE
t	(ST ROMAN).
	POUVOIRS: MM LUQUET à BLAS, MF VIRAT à G. TREMOLET et A. ROISEUX à O. TOURRENG.
1	EXCUSES: MM BECHET, LEEUWENBERG, REYNAUDC, FLOHIC, DOUARCHE, LUQUET.
ļ	EGALEMENT PRESENTS: MM ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE, FORTIN.
ļ	and the state of t

C180719-04

Objet : Planification : Débat d'orientations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) PLU de CHATILLON EN DIOIS

ARNAYON AUCELON BARNAVE

PENNES LE SEC

BARSAC BEAUMONT EN DIOIS Le Vice-président en charge de la Planification (Olivier Tourreng) expose :

BEAURIERES

BELIEGARDE EN DRIIS BOULC Vu le code général des collectivités territoriales ;

BRETTE Vu le code de l'urbanisme ;

CHAMALOC Vu la délibération du 4 septembre 2012, prescrivant la révision générale du POS et l'élaboration du PLU CHARENS

CHATILLON-EN-DIOS Vu la loi ALUR du 24 mars 2014; DIE ESTABLES

Vu les articles L. 153-12 et suivants du Code de l'urbanisme ;

GLANDAGE Vu le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et JON/CHERES JORGHERS LA BATIE DES FERRES CARTE COMMUNAJE » au bénéfice d'un exercice de ladite compétence par la Communauté de Communes

IA-MOTTE-CHALANCE du Diois. LAVAL D'AIK Vu la délibération du 28 septembre 2017 par laquelle la Communauté de Communes du Diois a décédé LES PRES LESCHES EN DIOIS la reprise de la procédure d'élaboration d'un PLU sur le territoire de la Commune de Châtillon-en-Diois. LUC-EM-DIDIS EUS LA CROIX PLAUTE

Vu la délibération du 5 juillet 2017 par laquelle la Commune de Châtillon-en-Diois a autorisé la MARIGNAC MENGLON Communauté de Communes du Diois à poursuivre et achever la procédure d'élaboration d'un PLU MISCON ASONILABLE EN BIOIS engagée avant le transfert de la compétence ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2018 approuvant les modalités de collaboration POHET- ST AUBAN POHTAIX

proposées par la Communauté de Communes du Diois

P0Y015 Vu la DEBAT sur le PADD organisé en Conseil Municipal de la commune de CHATILLON EN DIOIS du 16 PRADELLE RECOMBENIANCE Juillet 2018 remplaçant la délibération du 24 février 2016 portant débat sur le PADD version initiale. ROWENES

SANT-ROMAN SOLAMBE REGION ST ANDESCEN QUARIE DE CONSIDERATION ST ANDESCEN QUARIE DE CONSIDERATION DE LA VOICE DE L ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JUSTEM EN QUIEN 2018.

STEATABLE DESIGNATION DE M. Je Président, M. VANONI Maire de la commune délègue la présentation à Mme RESCIENCE RELIGIONAL CREATES DE CAUVILLE du contenu du projet de PADD, élaboré dans le cadre de réunions de travail avec les élus et les personnes publiques associées. M. VANONI indique que la PADD avait déjà fait l'objet d'un débat JAL MARAYEL /ALORDME /OLVENT mais qu'il a été nécessaire de le refaire au regard de certaines évolutions prévues dans le PLIL L.

contenu du PADD s'articule autour des axes suivants :

le 30/07/2018



AXE 1 : Affirmer le rôle de Châtillon sur cette partie du Diois, en tant que pôle d'accueil pour l'habitat

- AXE 2 : Renforcer l'attractivité économique : conforter et renforcer le positionnement de Châtillon en tant que pôle d'emplois et de services de l'espace rural
- 2- 1 Assurer le maintien d'une activité agricole et viticole dynamique
- 2- 2 Renforcer le tissu économique local : encourager l'économie de proximité, l'emploi, mais aussi favoriser le maintien et le développement des entreprises : artisanat commerces, services, mais aussi du tourisme
 - AXE 3 : Conforter Châtillon en tant que lieu de vie mais aussi de valorisation d'un patrimoine naturel, bâti et paysager, riche et fortement identitaire.
- 3- 1 Préserver la richesse écologique du territoire : assurer la protection et la mise en valeur de milieux naturels remarquables, et d'un environnement de grande qualité riche et diversifié, et prendre en compte la problématique des risques
- 3-2 Préserver les composantes paysagères qui font l'identité du lieu
- 3- 3 Garantir l'identité patrimoniale de la commune : maintenir un cadre de vie d'exception par la protection et la valorisation du patrimoine bâti
- AXE 4 : Poursuivre les politiques d'équipement et d'aménagement en faveur de la valorisation du patrimoine, du tourisme et de la qualité du cadre de vie des habitants et optimiser le réseau de déplacement dans une perspective d'amélioration des conditions de circulation, de sécurité, et de valorisation des modes doux BEAUMONT EN DIOIS
- BERLIGHERS EN DICHAXE 5 : Inscrire le développement urbain dans une perspective durable et maîtriser la consommation d'espaces agricoles et naturels ; pour l'habitat chercher à resserrer l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine des extensions récentes
- CHATILLON-EN-DIDIS Le Président demande aux conseillers communautaires de débattre des orientations du PLU de la ESTABLET commune de CHATILLON EN DIOIS, GLANDAGE
- **JONCHERES** PARTIERES FONDE Eric VANONI rappelle que la démarche PLU de Châtillon a été lancée en 2012 qu'un premier PADD avait LA-MOTE GINLANS CRÉTÉ débattu en conseil municipal du 24 février 2016 mais que les évolutions retenues par les élus LAVAL D'AIX communaux dans le PLU ont nécessité de refaire un débat sur le PADD modifié. LES PRES LESCHES EN DIONS
- EUC-EN-OKOIS LUSTA CROST HAUTE Offivier TOURRENG indique qu'il était présent lors de la présentation du nouveau PADD du PLU de la MARIGNAC commune fait par M, COLLETTE - élu de la commune en charge de la planification - le 16 juillet 2018. MENGLON MISCON
- Micritalité ex Biolis Les Conseillers Communautaires signalent que le document reçu avec l'invitation du Conseil MONTMAUR EX DIGE Communautaire tout comme l'exposé sur les orientations et objectifs du PADD du PLU de CHATILLON PERMIES LE SEC POHET- ST AUBAN EN DIOIS n'entrainent pas de remarques. POHIAR POYOUS
- PRADELLE SECONSEAU-JANISAC Considérant les réflexions menées par les élus communaux et le débat du conseil municipal sur le PADD lors de sa séance du 16 juillet 2018 \$1934SEYER
- Considérant qu'au regard de la présentation faite et au débat proposé ce jour, le Conseil SAINT-ROMAN SOLAURE-EN-DIOIS Communautaire n'a pas de questions ou de remarques à formuler sur les orientations générales du st albase-ut-bass Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de CHATILLON EN ST MAZAIRE LE DESERDIOIS.

STE CROOK
TRESCHENGI-CREVERS VACHERES EH QUINT VAC MARAVEL VALORDAM VOLVENE

ARNAYON

AUCELON BARNAVE

BARSAC

BOULC

BRETTE CHALANCOR

CHAMALDO

GUSHAME

BEAURIERES



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de retenir les orientations du PADD du PLU de la commune de CHATILLON EN DIOIS telles qu'indiquées ci-dessus et ce conformément aux orientations débattues et validées par le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON EN DIOIS lors de sa séance du 16 juillet 2018 ;

donne acte de la présentation du PADD de la commune de CHATILLON EN DIOIS, du débat proposé et de la validation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de CHATILLON EN DIOIS telles que présentées et soumises au débat est annexées à la présente délibération ;

charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Pour le Président empêché, Suivent les signatures, Pour expédition conforme, Le 1^{er} Vice-président, Olivier Tourrena

ARHAYON Publié le : AUCELON BARHAVE

3 1 JUIL. 2018

DARSAC BEAUWONE EN OROIS BEAURIERES BELLEGARDE EN BIOIS BRESTE CHALARCON CHAMALOC CHARENS CHARLON-EN-DIOIS ESTABLET GLANDAGE GUMBARE JONCHERES. LA BATTE DES FONTS LA-MOTTE-CHALARCORI LAVAL D'AIX LES PRES DESCRIPT EN DIONS LUC-EN-DIOIS LUS 1A CROIX HAUTE MARIGNAC MERIGLON MISCON MORITLAUR EN GIOIS AIONTALAUR EN DICIS PENNES LE SEC PONET- ST AUBAU POSITALK POYOUS PRADELLE BECORBEAU-JANSAC ROCHEFOURCHAT ROWEYER ROTTER SAINT-ROMAN SOEABRE-EN-DIOIS ST ANDEOL BY QUINT ST DIZER-EN-DIOES ST JULIEN EN QUINT ST MAZAIRE LE GESERT STE CROIX TRESCHEND-CREVERS YACHERES EN QUINT

YAE MARAYEL VALOROME VOLVENE

naisté des Communes du Blois



aux Sources de la Dròme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre, à 17h30, le Consell Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 28/09/2017

Nombre de consellers en Exercice: 75 Présents: 49

Votants: 51

PRESENTS:

ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS: MM. BOEYAERT (AUCELON); PHILIPPE (BARNAVE); RUSSIER (BEAURIERES); FONTAINE (JONCHERES); BUIS (LESCHES); GUILHOT (MISCON); CHAUDÈT, BARRAL (POYOLS); ROUIT, JEANJEAN (RECOUBEAU-JANSAC); ARAMBURU, LEDONNE (VALDROME); ASTIER, GRANJUX (VAL

ANCIEN CANTON DE DIE: MM. BORTOLINI (CHAMALOC); BECHET, GIRY, GONCALVES, GUILLAUME, JOUVE, LEEUWENBERG, MARCON, PERRIER, TREMOLET, VIRAT (DIE); EYMARD (MARIGNAC); GERY (MONTMAUR-EN-DIOIS); ROLLAND (PONET); GERANTON (PONTAIX); LACOUTIERE, DOUARCHE (ROMEYER); ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS); CAILLE (SAINT ANDEOL EN QUINT); PONCET (SAINTE CROIX); VINCENT A. (ST JULIEN EN QUINT); GUILLEMINOT (VACHERES-EN-QUINT),

ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON: MM. LUQUET (BEILLEGARDE-EN-DIOIS); COMBEL (LA MOTTE CHALANCON); DUBY (ST DIZIER-EN-DIOIS).

ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS: TOURRENG (BOULC); VANONI (CHATILLON); MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE); LAURENT, REY (MENGLON); LEROY (ST ROMAN); ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS)

POUVOIRS: MM BLAS à MATHERON, PUECH à VANONE.

EXCUSES: MM Sous-préfet, BLAS, CARRAU, SAUVAN, MOUCHERON, FERNANDEZ, PUECH, REYNAUD H., YALOPOULOS,

EGALEMENT PRESENTS: MM BELBEOC'H, FORTIN, ALLEMAND.

C170928-08

Objet : Planification : reprise des contrats communaux suite au transfert de la compétence planification.

BARNO MENDINE Le Vice-président en charge de la planification (Olivier Tourreng) expose :

Considérant le transfert de la compétence planification à la CC Diois depuis le 28 mars 2017 conformément aux dispositions de la loi Alur du fait de la non opposition des conseils municipaux suite au travail de concertation et d'échange sur le transfert de cette compétence.

Considérant que 8 communes ont entrepris l'élaboration d'un PLU ou de la carte communale antérieurement au transfert de compétence,

psoners varate on reas Vu l'article L153-91 du CU TARRITE UNLURED VI l'article L 5211-17 du CGCT

Vu la délibération de la Commune de Valdrome du 28 juin 2017 portant autorisation de poursuivre de la tar (expense demarche entreprise pour l'élaboration du document d'urbanisme pour lequel la commune a signé un marché avec le Bureau d'Etude CROUZET et ses co-traitants approuvé par délibération du 12 juillet 2013. Vu la délibération de la Commune de Bellegarde en Diois du 29 juin 2017 portant autorisation de maniferation du document d'urbanisme pour lequel la commune a signé un marché avec le Bureau d'Etude CROUZET et ses co-traitants approuvé par delibération 12 octobre 2015.

Vu la délibération de la Commune de Beaumont en Diois du 13 septembre 2017 portant autorisation de poursulvre de la démarche entreprise pour l'élaboration du document d'urbanisme pour lequel la commune a signé un marché avec les Bureaux d'Etudes LEGAUT et ses co-traitants approuvé par délibération du 1er avril 2016.

ы энров из quina Vu la délibération de la Commune de Recoubeau Jansac du 13 septembre 2017 portant autorisation de TRIBLE DE PRESE pour suivre de la démarche entreprise pour l'élaboration du document d'urbanisme pour lequel la commune a signé un marché avec le Bureau d'Etude CROUZET et ses co-traitants approuvé par délibération du 28 février 2013.

Vu la délibération de la Commune de Mengion du 12 septembre 2017 portant autorisation de poursuivre de la démarche entreprise pour l'élaboration du document d'urbanisme pour le MESY EN PREFES CURE pue commonauté des d'Ammarchés, avecule, marches de l'Etrobe, KAX et ses son traitants approvué par de lle actione instructions de la commonauté des d'Ammarchés, avec le marches des la commonauté des d'Ammarchés, avec le marches de la commonauté des d'Ammarchés, avec le marchés de la commonauté des d'Ammarchés, avec le marchés de la commonauté des d'Ammarchés, avec le marchés de la commonauté des d'Ammarchés, avec le marchés, avec le marchés de la commonauté des d'Ammarchés, avec le marchés, avec l

Achtaga I 1911/12/2 \$4894820 154855/6/ 85447FW RFS emanachima canon 18287 4:13(2))) Charles during DHAMAGA.

耐火 扩列 到祖郑。

United Field Clearly Melecanical NUMBER 61AN0AGE 研究操作 MASAL HEADE NECTURE

035005 (030eG)-Out (N 1999) MARKETUR 40 9000 ANGLISH SMARRY S-CEARNES 66,91374-037E-1718/P 網鎖 3574 566 PERSONS 0.0000

物域研究和拥有指数。 FIGRELOURORS levenit ya u ADDITIES: SAINT POUGAS A SIDEA OF COUNT Alteria CS A COMPRESSION SICKLES

ARLIER BAC 1015/6/201

026-212600534-20171809-C170928_03-DE o del da 3 mai 2016



Vu la délibération de la Commune de Saint Nazaire le Désert du 28 juillet 2017 portant autorisation de poursulvre de la démarche entreprise pour l'élaboration du document d'urbanisme pour lequel la commune a signé un marché avec les Bureaux d'Etudes BELLI-RIZ et ses co-traitants approuvé par délibération du 06 novembre 2012.

Vu la délibération de la Commune de Saint Andéol en Quint du 8 juillet 2017 portant autorisation de poursuivre de la démarche entreprise pour l'élaboration du document d'urbanisme pour lequel la commune a signé un marché avec le Bureau d'Etude BEAU et ses co-traitants approuvé par délibération du 4 mars 2017.

Vu la délibération de la Commune de châtillon en Diois 5 juillet 2017 portant autorisation de poursuivre de la démarche entreprise pour l'élaboration du document d'urbanisme pour lequel la commune a signé un marché avec le Bureau d'Etude BEAU et ses co-traitants approuvé par délibération du 16 mai 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Décide de poursuivre les démarches communales entreprises suite aux délibérations des communes

Demande aux prestataires des communes de fournir une situation au regard des marchés en cours et une copie des marchés signés

Autorise le Président à signer les avenants relatifs aux marchés en cours dans le cadre de la substitution de la CC Diois aux Communes concernées intégrant le cas échéant des prestations complémentaires non prévues aux marchés initiaux.

Charge le Président de notifier la présente délibération aux différents prestataires, communes concernés et comptable public de la collectivité.

AR EN 18/UIS ASSWAYOR! ADLE: UN langatenya 80005-02 REVOVENT EN DOOR 現在は間壁を整ち (株計11 (ような)と まる。(80)() notac RUETTE CHALAA-COM CHARANTOC CHARLERS CHARLOSS FSTABLEF SUMBLANE. GEMENT. partners s LA BANE DES EDRETS
LA BANE DES E LARAL BLACK LESCHS FALCORIS DUCEM COURS DOS LA CITGEX DAUTE MARIGNIAC MEMBER ACCUSES: STORGETS-GLADIDAZ MONTLAND EN DIKHS MONTALABLE CLICKOLS PENGAS LE SAG. POGLES SE AUBAN PONTADO revets 110409439 RECOUNTAL-JAMEA PODE HOUSE CHAIR RUMERIN KOTTHER Sabii-Puhlan Si ambeci en deibh ST DIAMER BRADIS SE JULIEN EN QUINT SE NAZARE LE DESERT SEE COOTS.

Suivent les signatures, Pour expédition conforme, Le Président, Alain Matheron

Esformunausé des Commanes de Cirols

RECU EN PREFECTURE

18s-JOHUND-CBLAUCE VACHEDES EN OURNI VAL FLARAVEL VALIDATIVAL

VOCHEIND

PIECE 2

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de conseillers

En exercice: 13

Présents: 12 Votants: 13

L'an deux mille dix-sept et le 05 du mois de juillet à 20h30, le Censeil Municipal de la commune de Châtillon-en-Diois, dûment convoqué, s'est réuri en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric VANONI, Maire.

Etaient présents : Eric VANONI, Christiane PUECH, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU Martine GRECO, Roger ORAND, Jean-Philippe GENIN, Jacques MALOD, Grégory BONNIOT et Bernard RAVET, Florent MARCEL et Jean-Paul COLLETTE.

Absent excusé: Philippe DELHOMME, pouvoir à Roger ORAND.

Secrétaire de séance : Roger ORAND.

Objet : Transfert compétence planification.

Considérant le transfert de la compétence planification à la CC Diois depuis le 28 mars 2017 conformément aux dispositions de la loi Alur du fait de la non opposition des conseils municipaux suite au travail de concertation et d'échange sur le transfert de cette compétence.

Considérant que la commune a entrepris l'élaboration d'un PLU par délibération du conseil municipal du 04 septembre 2012 portant prescription pour l'élaboration d'un PLU antérieurement au transfert de compétence.

Vu l'<u>article L153-9 I du CU</u>, qui dispose « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article <u>L. 153-8</u> peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

Vu l'article <u>L 5211-17 du CGCT</u> qui dispose dans son dernier aliéna que lors des transferts de compétences « Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour autoriser la CC Diois à poursuivre de la démarche de planification de la commune sur le plan règlementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ AUTORISE la CC Diois à poursuivre le travail d'élaboration du document d'urbanisme communal.

2/ DIT que le marché a été approuvé par délibération du 16 mai 2013 avec le Bureau d'Etudes Urbanisme et Aménagement, Pascale BLANCHET, pour un montant de 44.140,00 € HT tranche ferme et 6.030,00 € HT tranche conditionnelle.

3/ DIT que la situation au regard du marché en cours est la suivante :

- Montant de 31.970,00 € HT acquitté au 30 juin 2017.
- Montant de 18.200,00 €HT restant à acquitter jusqu'à la fin de la prestation.

4/ DIT que l'interruption de la démarche pourra être sollicitée à tout moment par délibération du conseil municipal et sera notifiée au Président de la CC Diois pour suite à donner.

5/ DIT que les modalités de la coopération pour assurer la fin du document seront les suivants :

La commune assure les tâches suivantes

- Copilotage de la démarche, gestion du planning, co-organisation des réunions, envoie des invitations, réponses aux demandes des particuliers....
- Information du bureau d'étude du transfert de la compétence et du marché
- Validation préalable des contenus du document d'urbanisme communal avant validation officielle/règlementaire par le CC Diois

La CC Diois assure les tâches suivantes :

- Collabore aux tâches dévolues à la commune
- Prend et signe tous les actes officiels en accord avec la commune : invitation aux réunions des personnes publiques associées, arrêtés et délibérations, notifications et publicité, affichage ...
- Assure le passage dans les instances communautaires pour approbation du document de planification

6/ DIT que les dépenses relatives à la démarche de planification communale (en cours du marché, avenants et enquête publique – conséquences financières de la demande d'arrêt de la démarche du conseil municipal) seront à charge de la commune et seront gérées dans le cadre de l'attribution de compensation communale liée à la FPU.

7/ CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Acte exécutoire Le 19-07-2017 Le Maire, Le Maire,

EXTRAIT DU REGITRE DES DEEIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de conseillers En exercice : 13 Présents : Votants :

L'an deux mille douze et le 4 du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Châtillon-en-Diois, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Régine ODDOZ, Maire.

Etaient présents : Régine ODDOZ, Christiane PUECH, Carine GENIN, Roland COVAREL, René ODDOZ, Serge BAUDE, Jean-Paul COLLETTE, Richard PERRIER et Laurent PRUDHON.

Absents excusés: Bernard LAFOND pouvoir Roland COVAREL; Bruno GASTOUD pouvoir à Serge

BAUDE; Jean-Pascal BOULEDIN

Absent : Gilles ANGELVIN

Secrétaire de séance : Roland COVAREL

Objet : Révision Plan d'Occupation des Sols

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme. Elle indique en effet que la collectivité poursuit les objectifs suivants qui motivent la révision du PLU:

 adapter au contexte actuel un document ancien ne pouvant plus l'être par voie de révision(s) simplifiée(s), et intégrer les objectifs du PLH récemment finalisé;

 permettre l'extension de la Maison Saint-Jean (résidence « les sérénides » pour personnes valides ou semi-valides), afin d'y accueillir de nouveaux résidents dans de petites unités;

- accompagner le développement de l'Herbier du Diois (entreprise pilote en expansion rapide et créatrice d'emplois) pour constituer un ensemble homogène et harmonieux dans la continuité de l'existant:
- aménager le quartier de la Gare, formant l'entrée ouest (à valoriser) et le lien entre le village ancien et son extension récente vers les vignes;
- répondre à la demande de terrains constructibles et de logements (locatifs ou en accession à la propriété) en redécoupant et en redéfinissant les zones ouvertes et à ouvrir à l'urbanisation (ainsi que celles n'ayant plus vocation à l'être), et en incitant si besoin est, les propriétaires à proposer ces biens à la vente;
- continuer d'améliorer la desserte et la traversée du village, le stationnement, le cadre de vie, les liaisons (notamment entre le bas et le haut du bourg), les équipements et les services, en vue de renforcer l'attractivité économique, sociale, culturelle et touristique de la commune, chef lieu de canton.

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

1/ de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 123.6 à L 123.12 du code de l'urbanisme; 2/ de lancer la concertation préalable avec les modalités suivantes

- article dans la presse et le bulletin municipal,

réunion avec le public,

- affichage dans les lieux publics,

 dossier et registre des observations mas à disposition en Mairie, où seront tenues des permanences.

Cette concertation (dont toute autre forme pourrait être mise en place par la municipalité si cela s'avérait nécessaire) se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan par la même délibération;

3/ de demander à l'Etat d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L 123.7 du code de l'urbanisme;

4/ de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues à l'article L 123.8 dès lors qu'elles en ont fait la demande;

5/ qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux articles L 123-9 et L 123.1 au plus tard deux mois avant l'examen du projet PLU;

6/ de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du PLU;

7/ de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure d'élaboration du PLU;

8/ de solliciter de l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (D.G.D en Urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du PLU;

9/ dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général, au président de la Communauté des Communes du Diois compétente en matière de programme local de l'habitat, aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture), aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux.

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Acte exécutoire Le OG - OG - 2012/ Le Maire, Madame le Maire,

Régine ODDOZ